

REGLEMENT

Art. 1 : Le trail du Val de Loue est organisé par l'association « Trail Club du Val de Loue »

Art. 2 : Conditions d'admission

- Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés hommes et dames.
- Les participants du parcours de 12 km doivent avoir **16 ans révolus**.
- Les participants du parcours de 20 km doivent avoir **18 ans révolus**.
- Le nombre d'inscrits est limité à **500** pour toutes les courses

Art. 3 : Inscriptions

-UNIQUEMENT par internet : www.volodalen.com avant le **14 mars 2019**.

- **Aucune inscription le jour de la course.**

- Fournir une copie de licence FFA ou FFtri ou un certificat médical de moins d'un an précisant de manière explicite **l'autorisation à la pratique de la course à pied en compétition**.

- Tarifs (Sans repas) : 12 km (*8€ jusqu'au 10 mars, majoration de 2€ au-delà*), 20 km (*18 € jusqu'au 10 mars, majoration de 2€ au-delà*)

-Repas possible en option : 7€

Art. 4 : Sécurité et secours

-Une équipe **d'assistance médicale et de secours** sera présente sur les épreuves.

-Chaque coureur doit posséder de quoi se ravitailler sur le parcours.

-Camel back ou gourde obligatoires pour le parcours de 20 km.

-Bâtons interdits

Art. 5 : Assurance

-L'association Trail Club Val de Loue a souscrit pour l'épreuve une assurance responsabilité civile. Chaque coureur doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation jugés nécessaires par l'organisme de secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé.

Art. 6 : Abandon

-En cas d'abandon, le coureur a obligation de le signaler à l'organisation.

Art. 7: Droit à l'image

-Par son inscription, tout coureur autorise l'organisateur ou ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

Art. 8: Modification de parcours

-Pour des raisons de sécurité et de mauvaises conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et d'arrêter l'épreuve en cours, voire de l'annuler.

Art. 9: Respect de l'environnement

-Dans un souci de protection de l'environnement, chaque concurrent s'engage à transporter l'intégralité de ses déchets durant le parcours, des poubelles étant à sa disposition à l'arrivée. L'organisateur peut disqualifier tout coureur manquant à ce règlement.

Art. 10: Acceptation du règlement de l'épreuve

-En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.